

## COVID-19 FICHE PRATIQUE À L'USAGE DES COMPAGNIES ET ORGANISATEURS

La crainte d'être à l'origine de clusters ou de mettre en danger des salarié-es, de devoir reporter des périodes de travail ou d'annuler des représentations pour cause de cas Covid -19 ou cas contact au sein des équipes et dans les lieux d'exercice, mettent les compagnies et organisateurs, comme tout employeur, face à une multitude de questions.

Comment prévenir les risques sanitaires ? Que faire face à l'augmentation des risques financiers ? Qu'est-il possible de mettre en œuvre au sein des équipes ? Le contrôle systématique de la température? Des test PCR réguliers ? La vaccination ?

Autant de questions auxquelles répond **le cadre légal en matière de santé au sein de l'entreprise.**

### PRÉVENIR LES RISQUES SANITAIRES

#### Tout d'abord un point technique : qu'est-ce qu'un cas contact ?

Un cas contact est, une personne qui a été **au contact d'une personne ayant réalisé un test positif** à la Covid-19. Il s'agit d'une personne qui a eu un **contact direct avec un cas en l'absence de mesures de protection efficaces** pendant toute la durée du contact (hygiaphone, vitre en plexiglas, masque chirurgical, FFP2, grand public porté par le cas ou par la personne contact)

- Partageant le même foyer
- Plus d'un quart d'heure dans un espace confiné
- En face à face à moins d'un mètre

**Un cas contact doit dans tous les cas s'isoler 7 jours.** Un cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact

[Source](#)

**Comment prévenir les cas contacts** : respecter le port du masque chirurgical ou FFP2 et les gestes barrières dès que cela est possible, informer les salarié-es précisément et fournir le matériel adéquat.

**Santé Publique France a évalué à seulement 10% en moyenne le nombre de cas contacts qui s'avèrent effectivement positifs.**

#### Cadre légal en matière de santé au sein de l'entreprise?

##### Contrôle de la température

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 **ne recommande pas un contrôle de température** à l'entrée des établissements et structures.

[Source](#)

### **Test PCR**

Les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer aux salarié·e, **sur la base du volontariat**, de se faire tester.

« A titre exceptionnel » en cas de suspicion de cluster ou de circulation particulièrement active du virus, l'employeur peut mettre en place une action de dépistage via des tests antigéniques rapides.

[Source](#)

### **Vaccination**

Si la vaccination contre la COVID-19 n'est pas rendue obligatoire par le Code de santé publique, **elle ne pourra pas être imposée aux salarié·es par les employeurs**. Seul le Législateur à pouvoir de rendre une nouvelle vaccination obligatoire.

[Source](#)

## **Bon à savoir :**

### **Droit de retrait**

Il permet à un·e travailleur·euse de se retirer d'une situation de travail s'il considère qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

[Source](#)

### **Cas d'atteinte à la santé des salarié·es**

La responsabilité de l'employeur est engagée en cas d'atteinte à la santé des salarié·es, sauf s'il peut démontrer avoir pris les mesures générales de prévention nécessaires et suffisantes pour éviter les risques.

[Source](#)

## **RÈGLES SANITAIRES POUR LES LIEUX ET ÉVÉNEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC**

Retrouver toutes les informations du Ministère de la Culture pour la reprise d'activité d'activité et la réouverture progressive au public des structures culturelles : suivre [ce lien](#).

### **Lieux et événements rassemblant MOINS de 1 000 personnes**

Les organisateurs s'assurent du respect des « mesures barrières » : distanciation, hygiène des mains, protection par des masques dans les circonstances obligatoires c'est-à-dire lorsque le respect de la distanciation sociale est impossible.

[Source](#)

### **Lieux et événements rassemblant PLUS de 1 000 personnes**

Les organisateurs soumettent l'entrée du public à la vérification du pass sanitaire (schéma vaccinal complet ou test PCR ou antigénique négatifs de moins de 48h ou cas covid de moins de 6 mois)

[Source](#)